

Convention de partenariat
entre l'académie d'Orléans-Tours,
le Groupe IMT et l'Efiip
2015-2019



INSTITUT DES MÉTIERS ET DES TECHNOLOGIES
INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES ET COSMÉTIQUES

Convention de coopération

entre

d'une part,
l'académie d'Orléans-Tours,
représentée par Marie Reynier, recteur, chancelier des universités,
située 21 rue Saint-Étienne à Orléans,

d'autre part,
le Groupe IMT (institut des métiers et des technologies des produits de santé),
association loi 1901,
représenté par Patrick Bourdy, président dûment habilité,
Siret 384 598 546 000 57,
situé 38-40 avenue Marcel Dassault à Tours

et

l'Efiip (école de formation initiale de l'industrie pharmaceutique),
EURL,
représentée par Patrick Bourdy, président dûment habilité,
Siret 419 475 934 000 32,
située 38-40 avenue Marcel Dassault à Tours.

Sommaire

- Article 1 : Objectifs et axes et de partenariat.....7
- Article 2 : Opérationnalisation7
- Article 3 : Communication.....8
- Article 4 : Groupe de suivi9
- Article 5 : Durée - Dénonciation - Résiliation.....9
- Article 6 : Litiges - Modalités d'exécution10

Article 1 : Objectifs et axes et de partenariat

L'académie d'Orléans-Tours, le Groupe IMT et l'Efiip souhaitent poursuivre et accroître leur coopération, engagée depuis plusieurs années, afin de mettre en synergie les actions de promotion des deux institutions pour les formations liées aux produits de santé et de beauté.

Objectifs du partenariat

Animés par la volonté commune de proposer une offre de qualité et de se situer sur le terrain de la complémentarité, les deux partenaires s'engagent à :

- > promouvoir une filière de formation dans la région Centre pour les métiers des industries de santé et de beauté, allant du niveau V au niveau I, en instaurant une information permanente entre les formations diplômantes de l'Éducation nationale et les formations inscrites au répertoire national des certifications professionnelles du Groupe IMT. Cette promotion de la filière vise à permettre à tout un chacun une possibilité de poursuivre des études dans un établissement public local d'enseignement (EPLÉ) ou dans une formation supérieure à la suite, par exemple, d'un niveau de qualification précédemment acquis au sein de l'IMT ; de même, il s'agira de promouvoir la possibilité de poursuivre des études dans le cadre de l'IMT à l'issue de toute formation *ad hoc* suivie dans un EPLÉ ou dans les niveaux supérieurs ;
- > proposer le partage, chaque fois que possible, des informations économiques et sociales par le biais d'études et de perspectives relatives aux évolutions de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) des industries de santé ;
- > l'académie d'Orléans-Tours, le Groupe IMT et l'Efiip mettent à disposition leurs savoir-faire, leurs réseaux, leurs partenaires et terrains de stage, tant en France que sur les programmes européens, organisés seul ou en partenariat.

Article 2 : Opérationnalisation

Le rapprochement des acteurs

Une meilleure connaissance réciproque des deux institutions, notamment par la participation de l'IMT aux réunions école-entreprise organisées dans l'académie d'Orléans-Tours (délégation académique éducation-économie, comités locaux école-entreprise « Clee ») et également par la participation de représentants de l'Éducation nationale aux conférences et actions de communication de l'IMT.

L'IMT sera informé de l'état d'avancement du campus des métiers et des qualifications « Industries cosmétiques et pharmaceutiques » dans l'académie d'Orléans-Tours. Ils œuvreront ensemble afin de favoriser le développement de la formation et des compétences et du bien-être en formation en associant tous les acteurs du territoire pertinents quant à l'objet du campus.

Pour ce faire, les cocontractants s'emploient à favoriser leur rapprochement par :

- > l'organisation de rencontres régulières sur des thèmes de réflexions et d'actions communes, en favorisant les échanges entre enseignants des lycées et les formateurs de l'IMT, en particulier dans les domaines suivants :
 - l'élaboration des référentiels métiers présentés à la commission nationale des certifications professionnelles des industries de santé et de beauté (l'académie d'Orléans-Tours pourra être sollicitée via la délégation académique éducation-économie pour l'expertise du corps d'inspection) ;
 - la validation des acquis de l'expérience (VAE) et dispositifs d'alternance pour les formations notamment dans les domaines de la conduite de process, biotechnologie, etc.
 - la création d'outils inhérents à la culture d'entreprise, au comportemental, à la construction de charte d'engagement des apprenants ;
- > l'information, autant que faire se peut, des publics sur les formations aux métiers des industries de santé proposées dans les EPLE de l'académie ou à l'IMT ;
- > l'offre de stage aux élèves des collèges devant réaliser une séquence d'observation en milieu technique ou professionnel : l'IMT pourra ainsi être considéré comme un lieu possible d'accueil ;
- > l'offre et l'organisation de journées « portes ouvertes », sur le site de l'IMT à Tours, destinées aux élèves et aux enseignants et aux conseillers d'orientation psychologues des collèges et des lycées ;
- > l'organisation de sessions d'information lors des journées de formation destinées aux enseignants des collèges et lycées, permettant la découverte des métiers et des formations des industries de santé.

La complémentarité des compétences

L'académie d'Orléans-Tours, le Groupe IMT et l'Efiip partagent la même ambition d'améliorer la qualité de la formation.

Ils privilégient :

- > la création d'outils pédagogiques communs qui appartiendront en propriété intellectuelle aux deux institutions, et dont l'utilisation nécessitera l'accord des deux parties. Ces publications pourront se présenter sous forme papier et/ou numériques, fiches pédagogiques, supports audiovisuels, fiches techniques...
- > la collecte et la diffusion commune (veille et information), d'études prospectives relatives aux évolutions des métiers des industries de santé.

Article 3 : Communication

Les signataires s'engagent à :

- > favoriser la mise en œuvre du présent accord par l'académie d'Orléans-Tours, le Groupe IMT et l'Efiip,
- > informer de l'existence de ce partenariat :
 - les élèves des collèges et lycées et les jeunes professionnels du Groupe IMT et de l'Efiip,
 - les personnels formateurs et enseignants des deux institutions,
 - les branches professionnelles des industries de santé et les entreprises des secteurs concernés,

- les centres d'information et d'orientation de l'académie et les inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation (IEN-IO),
- les organismes paritaires collecteurs agréés.

Article 4 : Groupe de suivi

Un comité de pilotage est constitué pour faciliter et évaluer la mise en œuvre du présent accord et proposer des adaptations éventuelles.

Il est chargé :

- > de dynamiser la mise en œuvre des présentes orientations,
- > d'évaluer les actions engagées au regard des objectifs définis dans l'accord,
- > d'explorer de nouvelles possibilités de collaboration,
- > d'impulser la communication sur les actions entreprises,
- > de communiquer les synthèses de ses travaux.

Il est composé de :

- > 6 membres de l'Éducation nationale qualifiés ou spécialistes des métiers de la santé-beauté (chimie, sciences biologiques et sciences sociales appliquées (SBSSA), industrie...) désignés par le recteur sur proposition du délégué académique éducation-économie et en concertation avec les corps d'inspection,
- > 6 représentants de l'IMT, et parmi eux, le président du Groupe IMT ou son représentant, le président de l'Efiip ou son représentant, le directeur général du Groupe IMT ou son représentant, le directeur pédagogique, des formateurs.

Le comité de pilotage se réunit une fois par an.

Chaque année, un bilan d'évaluation sera établi par le comité de pilotage et des nouvelles fiches actions seront établies.

Article 5 : Durée - Dénonciation - Résiliation

Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

Cette convention ne peut pas être renouvelée par tacite reconduction.

En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée aux autorités compétentes.

Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Résiliation

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties contractantes, après notification d'une mise en demeure préalable, restée sans effet à l'issue d'une période d'un mois.

Article 6 : Litiges - Modalités d'exécution

Litiges

En cas de litige, les parties contractantes rechercheront une solution amiable, au besoin avec le recours de tiers choisis d'un commun accord.

En cas d'absence de solution amiable, seul le tribunal administratif d'Orléans sera compétent pour régler les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Modalités d'exécution

Le recteur et le président du Groupe IMT et de l'Efiip sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Tours, le 3 avril 2015, en quatre exemplaires.

Académie d'Orléans-Tours

IMT / Efiip

Marie Reynier,
recteur de l'académie d'Orléans-Tours,
chancelier des universités

Patrick Bourdy,
président du Groupe IMT,
président de l'Efiip



L'Éducation nationale partenaire
des entreprises de votre région